RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 27/11/2026

VOI.26.00.A03380

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'INDUSTRIE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 31 mars 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux de tirage de câble de fibre optique à l'aide d'une nacelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DE L'INDUSTRIE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/12/2026 et jusqu'au 15/01/2027, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'INDUSTRIE au droit du N°01, une journée dans la période indiquée :

- un fort empiètement sera instauré ;
- des microcoupures de circulation pourront être instaurées, n'excédant pas plus de trois minutes ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public